

Conseil Municipal du 25 Juin 2025

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr MIGUEL Patrick, Mr GONON Christophe, , ,
Mme Claudine Marion, Daniel Jamet, M. Didier Gerin, Mr BASSET Maxime

Membres Absent excusé : / Mr DEGACHE Nicolas, Mme Sigolène Bendjendlia, Romain STEPHAN, Monsieur Patrick Bonnefond

Membre démissionnaire : Mme GERIN Sonia, Jean DEGACHE

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire deux délibérations à l'ordre du jour, ce qui lui est accordé.

1ère Résolution : Approbation Compte rendu du 11 avril 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est proposé à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2^{ème} résolution : concernant l'achat de la parcelle cadastrée AI 234 situées à Semons :

Le Maire expose :

- que cette parcelle a été créée en 2011, lors de la division de parcelle réalisée par les époux Chèze.
- Que lors de la division, il avait été convenu que cette parcelle serait transférée à la commune moyennant un euro.
- que cette cession n'avait jamais été effectuée, bien que la commune y ait installé des dispositifs (fontaine de « Mireille », lampadaires) et en ait assuré l'entretien.

Et qu'il convient donc de régulariser cette situation.

Le Maire demande donc au conseil à l'autoriser à entreprendre toute démarche, signé, tout document en vue de réaliser l'achat de cette parcelle.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le Maire à entreprendre toute démarche, signer, tout document en vue de réaliser l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La délibération sera publiée.

3^{ème} Résolution : La Chapelle de Tupin

Le Maire expose que la commune dispose de deux édifices consacrés au culte catholique.

La commune a maintenu ces deux ouvrages en l'état :

- L'église de Semons a bénéficié d'une réfection complète, et un programme de restauration des objets sacrés classés à l'inventaire supplétifs des monuments historiques suit son cours.
- Le toit de la chapelle a été restauré, et sa cloche rendue fonctionnelle.

L'église de Notre Dame de Semons est utilisée un samedi par mois, et la chapelle de Tupin n'est plus utilisée pour des offices religieux.

Le Maire a interrogé le curé de la paroisse pour connaître l'usage qu'il comptait donner à cet édifice religieux.

Après un certain nombre d'échange, le curé a convenu qu'il n'en avait plus l'usage, et a consenti au fait de désacraliser l'église.

Le Maire expose, qu'un consensus s'étant dégagé avec les autorités religieuses locales, il convient maintenant que la commune suive la voie réglementaire, et à ce titre qu'elle saisisse le préfet du Rhône, afin qu'il fasse une demande formelle auprès de l'Evêché de Lyon.

Une fois cette étape franchie, il soumettra au conseil une proposition pour l'utilisation de la chapelle qui restera un lieu d'accueil du public.

Le Maire demande donc au Conseil d'approuver cette démarche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote cette délibération à l'unanimité.

4^{ème} délibération Avenants aux conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du système Informatique et Télécommunication :

- Pour mémoire, depuis 2021 (date d'entrée en vigueur de la convention), la révision des prix prévue n'a jamais été appliquée par l'Agglo. Si elle avait été appliquée depuis 2021, cela équivaldrait à une augmentation de 10.58 %.
- Aussi, il est possible de limiter l'augmentation à 6%, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Application de la révision des prix annuelle prévue dans la convention à compter de l'année 2026.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

VU la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5^{ème} délibération : Parcelle ZA 88

Le Maire expose que la commune a été destinataire d'un courrier l'informant de la vente d'une parcelle ZA88 de 10.440 m² pour un prix de six mille quatre cent euros (frais mille quatre cent euros inclus). Cette parcelle est classée en bois.

L'acheteur la destine à la production maraichère.

Le Maire expose que cette parcelle touche la zone naturelle gérée par le CONIB. Il rappelle aux membres du conseil, et qu'une mise en culture maraichère viendra anthropiser fortement la zone.

Le Maire rappelle l'importance du Conib en termes d'attractivité de notre territoire, d'emploi, et d'outil pédagogique à destination des populations environnantes.

Il propose que la commune fasse jouer son droit de préemption aux conditions ci-dessus.

Le Maire donne la parole au Conseil, qui, après en avoir délibéré autorise dans son ensemble, à l'exception de Maxime Basset qui vote contre, d'autoriser le Maire à faire jouer le droit de préemption de la commune.

Sixième délibération : Demande de subvention « Amende de Police »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un aménagement de la route départementale 386.

Cet aménagement est rendu nécessaire par l'augmentation du trafic, le peu de respect des limitations de vitesse, et l'augmentation prévisible du nombre d'habitants de Tupin au cours des prochaines années.

Les buts recherchés sont :

- Un ralentissement du trafic
- Une augmentation des places de stationnements
- La création de trottoirs
- La mise en place de feux de signalisation
- La végétalisation

-
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	
Travaux	442.651,00 €
Etudes	38.588,00 €
Total des dépenses	481.239,00 €
Recettes	
Amende de police 2025	384.991,00 €
Financement Communal	96.248,00 €

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 384.991,00 €, et pour ce faire à engager toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire a engagé cette démarche.

Septième délibération : Avenant de prolongation de la convention avec Vienne Condrieu agglomération concernant Ciné ETE :

La convention signée au départ se terminer en 2024.

Il convient donc de signer un avenant permettant à cette convention de se poursuivre en 2025 et 2026.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire a signé cet avenant.

Huitième délibération : Convention pour bénéficier d'un service météorologique adapté au territoire de l'agglomération.

Suite aux évènements météorologiques récents (pluie du 17 octobre 2024, entre autres, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de souscrire un contrat avec une société privé afin de bénéficier de prévisions plus fiables centrées sur nos communes.

La commune de Tupin et Semons peut adhérer à ce service moyennant une contribution annuelle de 500 Euros Hors taxe.

L'engagement porte jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, ce qui lui est accordé à l'unanimité.

Neuvième délibération : Autorisant le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'un barnum

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région propose d'attribuer gratuitement un barnum aux communes de moins de 2.000 habitants.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'attribution d'un barnum et pour ce faire à engager toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire a engagé cette démarche.

Dixième délibération : Tarif cantine.

Le Maire expose que le prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025 était de 4,5€.

L'inflation constaté sur la période est de 2%, et il convient donc d'augmenter les prix en proportion.

Il propose de fixer le prix du repas à 4,59 €.

Il rappelle que le CCAS de la commune prend en charge une partie du coût des repas sous réserve de conditions de ressource.

Il ajoute, que la prise en charge par le CCAS va être complétée en intégrant une prise en charge supplémentaire :

- 50 % du reste à charge pour le second enfant scolarisé à l'école de Tupin et Semons
 - 75% du reste à charge à partir du troisième enfant scolarisé à l'école de Tupin et Semons
- Cette prise en charge sera effectuée sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'augmentation du tarif de la cantine à 4,59€.

Onzième délibération : Tarif garderie

Le Maire expose que le coût de la garderie est essentiellement composé de frais salariaux.

Ceux-ci ont connu une augmentation de 2,2 % du premier janvier 2024 au premier janvier 2024.

Il propose de pratiquer une augmentation similaire et de porter le prix du quart d'heure de garderie de 0,32 € à 0,33 €.

Il rappelle que le CCAS de la commune prend en charge une partie du coût de la garderie sous réserve de conditions de ressource.

Il ajoute, que la prise en charge par le CCAS va être complétée en intégrant une prise en charge supplémentaire :

- 50 % du reste à charge pour le second enfant scolarisé à l'école de Tupin et Semons
 - 75% du reste à charge à partir du troisième enfant scolarisé à l'école de Tupin et Semons
- Cette prise en charge sera effectuée sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'augmentation du tarif de la garderie à 0,33 € le quart d'heure.

Douzième délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM ouvert :

- Aux agents de catégories C

Cet emploi est créé :

- à temps partiel à compter du premier septembre 2025

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de deuxième classe, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

La rémunération sera alors fixée dans une fourchette comprise entre 1900 euros et 2100 euros, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 01 septembre 2025, il est décidé de créer un emploi de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- (le cas échéant) Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Questions diverses :

Ciné été : organisation de la soirée de la soirée du mercredi 20 août.

PLUI : Réunion du 7 juillet 2025.

Le lundi 7 juillet à 9 heures à Vienne a lieu un atelier de notre commune avec les services de l'agglomération en vue de fixer les points suivants :

- Délimitation des zones A U N
- Classement des hameaux
- Stecal
- Changement de destination des immeubles ruraux
- Frange urbaine
- Espace boisé classé
- Zone humide
- Emplacements réservés
- Eléments patrimoniaux

Le Maire s'y rendra, mais peut-être accompagné par tout membre du conseil intéressé.

Canicule : la climatisation de la salle des fêtes fonctionne et il faut s'organiser pour offrir un point frais aux personnes qui le désireraient.

Point chantiers :

- Gravisse : appel d'offre lancé, avec fin vendredi 20 juin
- Appartements Mairie : opération lancée pour la part concernant les travaux intérieurs.
- Traversée de Tupin : poursuite des études et acquisition foncière. (Rappel : cette opération ne pourra intervenir qu'en fin d'année 2026)
- Lutte contre l'incendie : mise aux normes de la citerne de Maison blanche
- Enfouissement : début de l'enfouissement sur la route de Les Haies entre la rue de la Bajarde et le carrefour de Pimotin. Réunion de lancement le 27 juin.
- Vidéoprotection tranche 2 : chantier lancé

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr